
Guide des Notes Techniques pour l'Action contre les Mines

*Technical notes
for mine action*



Avertissement

Ce document est fourni pour être utilisé, revu et commenté par la communauté de l'action contre les mines. Bien que dans un format semblable à celui des Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM), il ne fait en aucun cas partie de la série des NILAM. Il est susceptible d'être modifié sans préavis, et il ne doit pas être fait référence à ce document comme à une norme internationale.

Les destinataires de ce document sont invités à faire part, avec leurs commentaires, de tout droit d'auteur dont ils pourraient avoir connaissance, et de fournir alors toute documentation pertinente. Les commentaires sont à adresser à [« imas\(at\)gichd.org »](mailto:imas(at)gichd.org).

Le contenu de ce document provient d'un large éventail d'informations en libre échange et a été validé sur le plan technique de façon aussi complète que raisonnablement possible. Les utilisateurs devraient avoir conscience de cette limitation lorsqu'ils font usage des informations contenues dans ce document. **Ils devraient toujours se souvenir que ce document est uniquement consultatif; il ne constitue en aucune façon une directive exécutoire.**

Table des matières

Avertissement	2
Table des matières	3
Avant-propos	4
Introduction	5
Guide des notes techniques pour l'Action contre les Mines	6
1. Domaine d'application	6
2. Termes et définitions	6
3. Objectif	6
4. Conformité	6
5. Formulation et Compilation	7
6. Diffusion	7
7. Révision et mise à jour	7
8. Obligations juridiques	7
9. Responsabilités	7
• 9.1. Nations Unies	7
• 9.2. Autorités nationales de l'action contre les mines	8
• 9.3. Organisations de déminage/dépollution.....	8
• 9.4. Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG)	8
Annexe A (Normative) Termes et définitions	9
Annexe B (Informative) Liste des notes techniques	10

Avant-Propos

Les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles de l'action contre les mines sont en constante évolution. Des améliorations sont réalisées et des changements sont nécessaires de manière à augmenter la sécurité et la productivité. Les changements peuvent venir de l'introduction de nouvelles technologies, en réponse à un nouveau type de mines ou à une nouvelle menace de MNE (munitions non explosées), ainsi que de l'expérience acquise sur le terrain et des leçons apprises dans d'autres projets et programmes d'action contre les mines. Ces expériences et leçons apprises devraient être partagées rapidement.

Les notes techniques fournissent un forum de partage de l'expérience et des leçons apprises en rassemblant, regroupant et publiant l'information technique sur des thèmes spécifiques importants, particulièrement ceux en lien avec la sécurité et la productivité. Les notes techniques complètent les questions et principes plus larges traités dans les Normes Internationales de l'Action contre les Mines (NILAM).

Les notes techniques ne sont pas rédigées formellement avant leur publication. Elles reposent sur l'expérience pratique et l'information à disposition du public. Au fil du temps, certaines notes techniques peuvent être « promues » complètement au rang de NILAM, alors que d'autres peuvent être retirées si elles ne sont plus pertinentes ou si elles sont remplacées par des informations plus récentes.

Les notes techniques ne sont ni des documents légaux, ni des NILAM. Il n'y a aucune exigence légale pour prendre en compte les conseils fournis par une note technique. Elles sont purement consultatives et ont pour seul but de compléter les connaissances techniques ou de fournir des directives complémentaires sur la mise en œuvre des NILAM.

Les notes techniques sont compilées par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDH-G) à la demande du Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), en soutien à la communauté internationale pour l'action contre les mines. Elles sont publiées sur le site du CIDH-G (<http://www.gichd.org/>) et sur le site www.mineactionstandards.org, lui aussi sous la responsabilité du CIDHG.

Introduction

Les notes techniques sont destinées à compléter les NILAM. Bien que dans un format semblable à celui des NILAM, par souci de cohérence et de facilité d'usage, leur statut est différent. Elles ne doivent pas être utilisées comme alternative aux NILAM, mais plutôt comme support technique, source d'information et d'expériences, au profit de la communauté des utilisateurs. Si, à la rédaction d'une Note Technique, il devient évident que son thème doit faire l'objet d'une NILAM, elle devrait alors être présentée au Comité de révision des NILAM afin d'être développée en tant que NILAM, puis circuler de manière normale, en version « projet », afin de faire l'objet de commentaires.

Cette note technique explicite le contexte, le développement, la diffusion et la mise en œuvre des notes techniques dans la communauté de l'action humanitaire contre les mines.

Guide des notes techniques pour l'Action Contre les Mines

1. Domaine d'application

Cette note technique définit le rôle des notes techniques et établit les principes directeurs nécessaires à leur usage correct et approprié, par :

- a) les organisations internationales ;
- b) les autorités nationales de l'action contre les mines ;
- c) les donateurs ;
- d) les organisations pour l'action contre les mines.

Les notes techniques peuvent contribuer à la conception et à la mise en place des activités concernant l'action contre les mines, par les plus hautes instances, mais également sur le terrain.

2. Termes et définitions

Une note technique est un document consultatif, destiné à accompagner ou à compléter une Norme Internationale pour l'Action contre les Mines (NILAM). Elle fournit des principes, des conseils et des informations applicables à une NILAM spécifique ou à un sujet technique.

Les termes et définitions dont il est question dans cette note technique sont disponibles dans l'Annexe A. La majorité des termes et définitions utilisés dans les notes techniques sont identiques à ceux de la NILAM 04.10 – Glossaire. Chaque terme nouveau est clairement indiqué et, si nécessaire, inclus dans la prochaine révision de la NILAM 04.10.

3. Objectif

Les notes techniques sont développées afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de l'action contre les mines à l'aide de directives sur des problèmes techniques ou sur l'interprétation d'une Norme spécifique.

Leur but est de favoriser un libre échange des informations importantes qui peuvent alors être utilisées au profit des tous les programmes d'action contre les mines. Elles peuvent participer à l'amélioration des POP (Procédures Opérationnelles Permanentes) d'une organisation de déminage, mais ne sont pas des POP elles-mêmes.

4. Conformité

Dans les notes techniques, les termes « devrait » (conditionnel) et « peut » sont utilisés pour exprimer le degré visé/voulu de conformité. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les guides et normes des Organisations Internationales de Normalisation.

Dans les NILAM, le verbe « devoir » est utilisé afin d'indiquer les conditions, les méthodes ou les spécifications qui doivent être appliquées afin de répondre à la norme. Ce terme n'est en aucun cas utilisé dans les notes techniques, puisque leur contenu est purement consultatif.

Le verbe « devoir » au conditionnel (« devrait ») est utilisé pour indiquer les conditions, méthodes ou spécifications les mieux adaptées. Le terme « peut » est utilisé pour indiquer une méthode ou un mode d'action possibles.

5. Formulation et compilation

Les notes techniques sont compilées par le CIDHG à la demande de l'UNMAS, en soutien à la communauté internationale pour l'action contre les mines. Toute demande ou suggestion concernant la compilation d'une note technique doit être adressée à mineaction@un.org ainsi qu'en copie à « imas@gichd.org ».

Les notes techniques sont numérotées en accompagnement de la NILAM correspondante qu'elles étayent, ou lorsqu'elles fournissent des informations techniques concernant un domaine fonctionnel couvert par cette NILAM.

6. Diffusion

Les notes techniques sont publiées sur <http://mineaction.org/> et sur www.mineactionstandards.org.

Les organisations intéressées peuvent recevoir les notes techniques dès leur publication en s'inscrivant auprès du CIDHG, à « imas@gichd.org » ou au travers de la fiche de contact qui figure sur le site « mineactionstandards ». A réception d'une nouvelle note technique rédigée par un auteur du CIDHG, une copie par courrier électronique est automatiquement envoyée à toutes les organisations ayant fait part de leur intérêt.

7. Révision et mise à jour

Les notes techniques sont révisées et mises à jour annuellement. Seules les notes techniques présentes sur le site <http://www.mineactionstandards.org/> doivent être considérées comme des notes techniques en cours de validité. Une liste des notes techniques, en cours de validité au moment de la parution du présent document, se trouve Annexe B.

8. Obligations juridiques

Les notes techniques ne sont ni des documents légaux, ni des NILAM. Aucune obligation légale n'astreint à suivre les conseils fournis par les notes techniques. Celles-ci sont publiées à titre purement consultatif et dans le seul but de compléter les connaissances techniques ou d'interpréter les NILAM.

9. Responsabilités

9.1. Nations Unies

Les Nations Unies, en tant que gardien des NILAM, doivent s'assurer que, si nécessaire, une norme est complétée par une note technique explicative. Elles doivent aussi inspirer la compilation d'une note technique en fonction des enseignements recueillis sur le terrain ou de ce qui a été découvert lors d'une mission d'évaluation.

9.2. Autorités nationales de l'action contre les mines (ANLAM)

Les autorités nationales de l'action contre les mines doivent s'assurer que les directeurs de toute équipe locale de déminage/dépollution, des ONG ou des entités commerciales, sont au fait de l'existence de ces notes techniques.

9.3. Organisations de déminage/dépollution

La direction des équipes locales de déminage/dépollution, des ONG ou des entités commerciales, doit évaluer cette note technique et en ajouter des recommandations à leurs POP si nécessaire. S'il n'existe aucune autorité nationale d'action contre les mines, la direction des organisations de déminage/dépollution doit s'assurer que toutes les équipes de déminage/dépollution ont connaissance des recommandations incluses dans cette note technique.

9.4. Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG)

Le CIDHG est responsable de la compilation, de la rédaction et de l'exactitude technique des notes techniques. Les notes techniques peuvent être initiées par l'UNMAS, le CIDHG ou, sur demande d'une opération sur le terrain.

Annexe A (Normative) Termes et définitions

A.1.1.

Le déminage

L'inspection et la dépollution subséquente du terrain contaminé grâce à la détection, l'enlèvement ou la destruction de toutes les mines ou MNE. Le déminage peut être effectué par différents types d'organisations, telles que les ONG, les compagnies commerciales, les équipes nationales d'action contre les mines ou des unités militaires. Le déminage peut s'effectuer sous le coup de l'urgence ou dans un but de développement.

A.1.2.

Les organisations de déminage

Toute organisation (gouvernementale, ONG, militaire ou commerciale) responsable de la mise en œuvre d'un projet ou d'une activité de déminage. L'organisation de déminage peut être un maître d'œuvre, un sous-traitant, un consultant ou un agent.

A.1.3.

Les procédures opérationnelles permanentes (POP)

Instructions définissant la méthode en vigueur ou la méthode la plus adaptée afin d'exécuter une activité de déminage. Leur but est de faire la promotion de niveaux reconnaissables et quantifiables de discipline, d'uniformité, de cohérence et de communauté à l'intérieur d'une organisation, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations. Les POP doivent être le reflet des conditions et des circonstances locales.

A.1.4.

Le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS)

Le point de mire des NU pour tout ce qui concerne les activités liées aux mines. L'UNMAS est le bureau du Secrétariat des NU responsable devant la communauté internationale pour le développement et l'entretien des Normes Internationales pour l'Action contre les Mines (NILAM).

Annexe B
(Informative)
Liste des notes techniques

REFERENCE	TITRE	DATE
NT 01.10 / 01	Guide des notes techniques	2002
NT 07.30 / 01	Documentation de candidature à l'accréditation	2001
NT 08.20 / 01	PMN 3 – Description Technique	2001
NT 09.10 / 01	Avertissement sur la détection d'une PROM	2001
NT 09.30/01	Dépollution par neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) des Véhicules Blindés de Combat (VBC)	2001
NT 09.30 / 02	Elimination des dangers dus à l'Uranium Appauvri (UA)	2002
NT 09.30 / 03	Guide sur les systèmes alimentés au propergol liquide	2002
NT 09.30 / 04	Systèmes d'explosif par aérosol (FAE)	2001
NT 09.30 / 05	Mine anti personnel YM-1B	2002
NT 09.30 / 06	Dépollution des sous-munitions à partir de l'exemple du Liban	2008
NT 09.50 / 01	Guide sur la dépollution mécanique	2002
NT 10.10 / 01	Directives sur la gestion des restes humains	2007
NT 10.10 / 02	Notes de sécurité : généralités	2004
NT 10.20 / 01	Estimation des zones de danger d'explosion	2001
NT 10.20 / 02	Evaluation des risques du terrain	2009

NOTA BENE :

- 1- Les dates indiquées concernent la dernière émission de la note technique particulière. La première émission peut très bien avoir été promulguée précédemment.
- 2- Les NT mentionnées en rouge ne sont pas traduites en français ; techniques, elles peuvent être exploitées sans grande difficulté dans leur version anglaise par tout expert en matière de déminage.
- 3- Les NT en vert ont été ajoutées dans cette version en français de la NT 01.10/01, par rapport à la version en anglais de cette NT. Elles sont de facture récente.

